



Frémainville

COMMUNE DE FREMAINVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2022-25 DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 17 décembre 2022

**Date de
convocation :**

12 décembre 2022

Date d'affichage :

12 décembre 2022

**Nombre de
conseillers.es :**

en exercice 11
présent.es 07
votant.es 10

Objet :

Avis de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU

L'an deux-mil-vingt-deux, le samedi 17 décembre à dix heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Marcel ALLEGRE, Maire,

Etaient présents : Mmes Annie ALLEGRE, LAPORTE Mathilde, MM BLAIN Bernard, DUHAMEL Franck, MARCHON Jean-Pierre, OCKET Philippe.

Absents avec pouvoirs, représentés (03) :

- DUCHENE Marie-Thérèse (pouvoir donné à Franck DUHAMEL)
- POURRIER Laurent (pouvoir donné à Marcel ALLEGRE)
- LAGO Angélique (pouvoir donné à Philippe OCKET)

Absent excusé : ENERIZ Jean-Michel

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

Secrétaire de séance : Mme Annie ALLEGRE en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 5 février 2020 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune ;
Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2021, prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU pour rectification des règles d'implantation trop restrictives dans un sous-zonage particulier ;
Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 22 mars 2017 ;
Vu les pièces du dossier soumis à la disposition du public ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de mettre le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie, aux jours et horaires d'ouverture pour une durée d'un mois du 2 janvier 2023 au 2 février 2023 inclus.

- **DECIDE** de porter à connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en Mairie et publié sur le site de la Commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

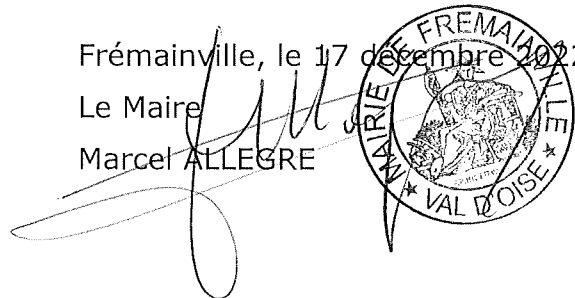
Un registre permettant de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le projet pourra être consulté sur le site internet de la Commune à l'adresse www.fremainville.fr

Les observations pourront également être formulées à l'adresse fremainville-mairie@wanadoo.fr A l'expiration du délai de mise à disposition, le maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera et apportera éventuellement des modifications pour tenir compte des observations du public ; La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Frémainville, le 17 décembre 2022

Le Maire
Marcel ALLEGRE

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE FREMAINVILLE' at the top and 'VAL D'OISE' at the bottom, with a central emblem. The date '17 décembre 2022' is written above the signature.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.